



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 6942

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les récentes mesures prises à l'encontre du corps des commissaires de police, dans le cadre de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998. En effet, il est prévu, dans le budget du ministère de l'intérieur, de supprimer seize postes importants au sein du corps de conception et de direction de la police nationale, à savoir treize postes de commissaire de police et trois postes de commissaire divisionnaire d'échelon fonctionnel. Une telle décision risque de faire apparaître de graves dysfonctionnements au sein de la police nationale. A une époque où il est essentiel d'agir contre la délinquance afin de garantir à tous les Français le droit de vivre en sécurité, diminuer le nombre des commissaires pourrait nuire à l'efficacité du système de sécurité intérieure de notre pays. En effet, les commissaires se trouvent à la tête de la hiérarchie policière et jouent un rôle fondamental dans la conception et la direction des services de police. Une diminution de leurs effectifs est donc à même de porter un grave préjudice à l'action menée par l'Etat contre l'insécurité. En conséquence, il lui demande quel avenir il réserve au corps des commissaires de police et s'il a l'intention de procéder à de nouvelles suppressions de postes. Il souhaiterait également savoir quels dispositifs il compte mettre en place afin de pallier ces diminutions d'effectifs et de garantir un bon fonctionnement des services de police.

Texte de la réponse

Les mesures de déflation et de repyramidage du corps de conception et direction s'inscrivent dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité et figuraient, au demeurant, dans le protocole d'accord signé avec les représentants des personnels en 1995, lors de l'engagement de la réforme de la police nationale. Il importe de signaler, de ce point de vue, que si 3 postes de commissaire divisionnaire d'échelon fonctionnel sont supprimés dans le projet de budget, le nombre de postes budgétaires correspondant à ce grade avait été fortement augmenté de 34 unités en 1995. Parallèlement, la diminution de 13 postes de commissaire de police correspond, pour 1998, à une mesure de déflation inférieure à 1 % du corps, pourcentage qui n'est pas de nature à mettre en difficulté le fonctionnement des directions et services. Il y a lieu de préciser que ce processus de déflation et de repyramidage des effectifs du corps de conception et de direction de la police nationale consiste précisément à valoriser l'action des commissaires en leur assurant un meilleur positionnement au sein de l'institution. La philosophie de la réforme tend, en effet, à initier de nouveaux modes de fonctionnement et à accroître l'efficacité des services en assurant une meilleure sécurité de nos concitoyens. La réflexion portant sur l'évaluation du nombre de commissaires de police a déjà été engagée et sera largement évoquée dans le cadre de la poursuite des travaux portant sur les référentiels métiers de la police nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6942

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4322

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 329